



Cadre réservé à l'administration

COMMUNE D'OREYE
DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES
EN DEHORS DU DOMAINE PUBLIC
(VESPA VELUTINA NIGRITHORAX)



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME

DEMANDEUR

NOM :	PRÉNOM :
RUE + N° :	
CODE POSTAL :	LOCALITÉ :
GSM :	
EMAIL :	
COMPTE BANCAIRE ¹ : BE _ _ _ _ _	

1 Le compte bancaire doit appartenir au demandeur.

HABITATION CONCERNÉE

Si l'habitation concernée est votre domicile, merci de cocher la case.
Si non, merci de compléter le cadre ci-dessous.

☐

RUE + N° :	
CODE POSTAL :	LOCALITÉ :

Fait de bonne foi à

le / /

Signature du demandeur

Informations importantes au verso

VEUILLEZ JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS À LA DEMANDE :

- Copie de la (des) facture(s)
- Photo(s) du nid / de la colonie (dans la mesure du possible)

Le dossier, composé du formulaire dûment complété ainsi que de l'ensemble des documents requis, doit être transmis à l'adresse suivante :

ADMINISTRATION COMMUNALE
Rue de la Westrée, 9
4360 Oreye

Après vérification de sa complétude et de sa conformité, le dossier sera soumis par l'administration communale à l'approbation du Collège communal.

Le respect des exigences relatives à la constitution correcte et complète du dossier conditionne le traitement diligent de votre demande.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les services de l'administration communale au 019/67.70.43.

RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI DE LA PRIME

VOTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 FÉVRIER 2026

Article 1 - Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles (article 875/331-01), la commune d'Oreye octroie aux ménages orétois une prime communale pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques (*Vespa velutina nigrithorax*).

Article 2 - Le montant de la prime octroyée équivaut au montant total de l'intervention avec un maximum de CINQUANTE EUROS (50 €).

Article 3 - La prime attribuée ne peut pas dépasser le montant de la facture totale pour une intervention.

Article 4 - La prime est octroyée une seule fois par nid détruit sur base d'un dossier reprenant toutes les pièces reprises à l'article 7.

Article 5 - L'octroi de la prime concerne les interventions réalisées entre le 1^{er} avril et le 15 novembre.

Article 6 - Seules les interventions réalisées par des opérateurs formés à la neutralisation du frelon asiatique repris dans la liste officielle du CRA-W seront prises en compte pour l'obtention de la prime.

Article 7 - La demande est introduite au moyen du formulaire réser-

vé à cet effet et disponible sur le site de la commune, accompagné d'une copie de la facture détaillant l'intervention, l'adresse de l'intervention située sur une parcelle privée du territoire de la commune d'Oreye ainsi que, si possible, d'une photo du nid.

Article 8 - Cette prime n'est pas cumulable avec l'aide du Service public de Wallonie offerte aux apiculteurs identifiés auprès de l'AFSCA.

Article 9 - La prime est payée après vérification des justificatifs par les services communaux.

Article 10 - L'autorité communale se réserve le droit de faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

Article 11 - Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le collège communal.

Article 12 - Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} avril 2026 et reste valable jusqu'à abrogation de celui-ci par le conseil communal.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, les informations collectées sont traitées par l'administration communale d'Oreye exclusivement aux fins de gestion et de suivi de votre dossier.

Le traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou d'une obligation légale incombant à l'administration communale.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement du dossier et conformément aux délais de conservation prévus par la réglementation applicable en matière d'archives administratives.

Conformément aux dispositions du RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition, dans les conditions prévues par la réglementation précitée.

Pour toute information complémentaire relative au traitement de vos données à caractère personnel ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@oreye.be